

ARRÊTÉ N° 2025_167

PORTANT LA RÉGULARISATION DE LA CAPACITÉ DE LA SECTION D'ADAPTATION SPÉCIALISÉE GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE SISE 13/15, CHEMIN DE SAVIGNY À VILLEPINTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et les décrets pris pour son application ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services du Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi handicap 2017-2021 ;

Vu le Schéma Autonomie et Inclusion adopté le 3 octobre 2019 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrête préfectoral n° 80-390 du 18 juin 1980 autorisant la création d'une section d'adaptation spécialisée de 20 places au sein du centre d'aide par le travail, sis Chemin de Savigny à Villepinte gérée par l'association de gestion du centre d'aide par le travail et du foyer intercommunal du pays de France et de l'Aulnoye ;

Vu l'arrêté n° 86-170 du Président du Conseil Général en date du 2 juillet 1986 portant la capacité de la section d'adaptation spécialisée de Villepinte à 22 places ;

Vu l'arrêté n° 2017-064 du 12 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation et régularisant la capacité de la section d'adaptation spécialisée gérée par l'association des Pays de France et de l'Aulnoye sise 13 », chemin de Savigny à Villepinte à 26 places ;

Vu la délibération n° 09-02 du 16 décembre 2021 relatif au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 avec l'association gestionnaire des pays de France et de l'Aulnoye et l'agence régionale de santé ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.- La capacité de la section d'adaptation spécialisée, gérée par l'Association des Pays de France et de l'Aulnoye sise 13/15, Chemin de Savigny 93420 Villepinte, est portée de 26 à 31 places, soit 5 places supplémentaires.

ARTICLE 2.- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 3.- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le